

**AVENANT DU 30 JUIN 2017 A L'ACCORD CONSTITUTIF DU
COMITE EUROPEEN TOTAL DU 20 MARS 2001 MODIFIE LE 29 JUIN 2005**

Entre :

Total SA, représentée par M. Olivier CHAVANNE, Directeur des Relations Sociales Groupe,

d'une part

Et

- **les Organisations Syndicales européennes :**

Pour la CES :

- IndustriAll
European Trade Union: M. Sylvain LEFEBVRE

Pour la CEC :

- la FECCIA : M. Antonio PARANHOS-NETO
- la FECER: Marco FALERI

- **les Organisations Syndicales françaises représentatives au périmètre du
Groupe :**

Pour la CFDT : M. François PELEGRINA

Pour la CFE-CGC : M. Khalid BENHAMMOU

Pour la CGT : M. Eric SELLINI

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

FP [signature] [signature]

KS
[signature]

[signature]

PREAMBULE

Le présent avenant s'inscrit dans la continuité des dispositions de l'accord constitutif du COMITE EUROPEEN TOTAL du 20 mars 2001 modifié le 29 juin 2005 et ses avenants du 21 juin 2006, 28 mars 2007, 29 juin 2009, 8 octobre 2012 et 7 juin 2013 conclus dans le cadre des dispositions de l'article 13 de la Directive 94/45/CE du 22 septembre 1994 (accord Elf Aquitaine du 19 juillet 1991 modifié par les avenants du 7 juillet 1994 et du 2 février 1999 et accord TotalFina du 6 septembre 1999).

L'avenant du 8 octobre 2012 a étendu le rôle et les prérogatives du COMITE EUROPEEN TOTAL en :

- intégrant de façon volontaire les dispositions relatives à l'information et à la consultation de l'instance ainsi qu'à la définition des questions transnationales introduites par la Directive européenne 2009/38/CE du 6 mai 2009 et sa transposition en droit français (ordonnance du 20 octobre 2011) pour celles qui n'étaient pas prises en compte précédemment,
- le dotant pour chaque branche du Groupe d'une Commission Stratégie (Commission Stratégie Amont / Holding, Commission Stratégie Raffinage Chimie, Commission Stratégie Supply Marketing),
- conférant au Bureau de Liaison, devenu dans ce cadre le Bureau de Liaison et des Comptes, des attributions nouvelles : il est informé des prévisions budgétaires à court et moyen terme au plan économique et industriel, des bilans annuels et comptes consolidés du Groupe au plan financier.

Par avenant du 7 juin 2013, les parties ont mis à jour les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 pour désigner les nouveaux membres du Comité Européen Total pour le mandat 2013-2017 et ont souhaité adapter l'avenant du 8 octobre 2012 concernant les Commissions (possibilité de désigner des remplaçants pour les Commissions Stratégie et prise de note lors des réunions des commissions) et la mise à disposition d'un abonnement de veille sociale européenne.

Les parties se sont de nouveau réunies au premier semestre 2017 afin de mettre à jour les annexes précitées pour désigner les nouveaux membres Comité Européen Total pour le mandat 2017-2021 et apporter les adaptations utiles au bon fonctionnement du Comité en tenant compte des évolutions d'organisations intervenues depuis 2013.

Pour une meilleure lisibilité, l'accord du 20 mars 2001 et ses avenants modifiés en dernier lieu les 8 octobre 2012 et 7 juin 2013 ont été réécrits et le présent avenant du 30 juin 2017 se substitue ainsi de plein droit aux dispositions de ces textes en constituant désormais le seul texte de référence.

ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION

Les dispositions du présent avenant s'appliquent aux entreprises du Groupe situées dans les Etats membres de l'Union Européenne et de l'Espace Economique Européen.

La liste de ces entreprises est fournie en annexe 1.

ARTICLE 2 – ATTRIBUTIONS

2-1. Missions

Le COMITE EUROPEEN TOTAL a pour objet de permettre une information, un échange de vues et, dans le cadre des dispositions de l'article 2-3, une consultation entre la Direction et les représentants du personnel concernant, au niveau européen :

- la stratégie du Groupe et sa position concurrentielle,
- sa situation sociale, économique et financière (budgets et comptes consolidés du Groupe), l'évolution de l'emploi, les transferts d'activités, les changements éventuels de structures

Le COMITE EUROPEEN TOTAL est également informé des questions relatives au développement durable, à la responsabilité sociétale et environnementale, ainsi que celles relatives aux politiques communautaires en matière de sécurité.

2-2. Périmètre de compétence

La compétence du COMITE EUROPEEN TOTAL porte sur les questions transnationales qui concernent :

- soit l'ensemble du Groupe dans sa dimension communautaire,
- soit au moins deux sociétés du Groupe situées dans des Etats membres différents.

Sont également considérées comme transnationales les questions qui, indépendamment du nombre d'Etats membres impliqués, relèvent d'une évolution stratégique conséquente décidée par la Direction Générale du Groupe, en considérant l'ampleur de son impact pour le personnel européen au-delà du seul pays concerné.

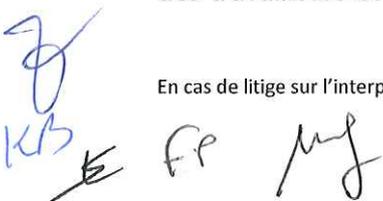
Le COMITE EUROPEEN TOTAL est une instance de dialogue social complémentaire et distincte de celle des instances nationales de représentation du personnel déjà en place. II ne peut porter atteinte à leurs prérogatives ni se substituer à elles.

2-3. Information-consultation

En cas de circonstances exceptionnelles modifiant de façon importante la marche générale ou la structure du Groupe, la Direction met en œuvre au sein du COMITE EUROPEEN TOTAL une procédure d'information et de consultation au sens de la Directive 2009/38/CE du 6 mai 2009, ceci en anticipant le plus en amont possible cette procédure conformément aux dispositions prévues à l'article 7-2, tout en respectant les législations nationales.

Définitions issues de la Directive 2009/38/CE :

- Information : la transmission par l'employeur de données aux représentants des travailleurs afin de permettre à ceux-ci de prendre connaissance du sujet traité et de l'examiner; l'information s'effectue à un moment, d'une façon et avec un contenu appropriés, qui permettent notamment aux représentants des travailleurs de procéder à une évaluation en profondeur de l'incidence éventuelle et de préparer, le cas échéant, des consultations avec l'organe compétent de l'entreprise de dimension communautaire ou du groupe d'entreprises de dimension communautaire.
- Consultation : l'établissement d'un dialogue et l'échange de vues entre les représentants des travailleurs et la direction centrale ou tout autre niveau de direction plus approprié, à





un moment, d'une façon et avec un contenu qui permettent aux représentants des travailleurs d'exprimer, sur la base des informations fournies et dans un délai raisonnable, un avis concernant les mesures proposées qui font l'objet de la consultation, sans préjudice des responsabilités de la direction, lequel pourra être pris en compte au sein de l'entreprise de dimension communautaire ou du groupe d'entreprises de dimension communautaire.

ARTICLE 3 - COMPOSITION DU COMITE EUROPEEN TOTAL ET REPARTITION DES SIEGES DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL ENTRE LES PAYS

3-1. Composition et répartition des sièges

Le COMITE EUROPEEN TOTAL comprend,

- d'une part, les représentants de la Direction à savoir :
 - le Président Directeur Général du Groupe et/ou un membre du Comité Exécutif (Comex),
 - les représentants de la Direction des Ressources Humaines,
 - tout intervenant en charge d'un sujet inscrit à l'ordre du jour.
- d'autre part, les représentants du personnel : 46 membres titulaires et 46 membres remplaçants.

Le Comité est présidé par le Président Directeur Général du Groupe ou son représentant.

Afin de tenir compte de l'importance des effectifs des pays européens tout en garantissant une représentation des pays de principale implantation, les 46 sièges sont répartis à raison¹ :

- d'un siège pour chaque pays où le Groupe emploie au moins 150 salariés,
- d'une répartition des sièges restants, en fonction du nombre de salariés dans le pays, selon la méthode de la proportionnelle au plus fort reste.

La règle de répartition des sièges pour la France est précisée en annexe 3.

Les Organisations Syndicales et les représentants du personnel veillent, dans la mesure du possible, à prendre en compte pour l'attribution des sièges, la répartition entre les catégories socioprofessionnelles et entre les femmes et les hommes ainsi qu'une représentation équilibrée de chacune des branches dans le pays considéré.

En outre, pour le mandat 2017-2021, IndustriAll European Trade Union pourra désigner un représentant de chaque Organisation Syndicale française affiliée à IndustriAll et représentatif au niveau national. Ce représentant sera choisi parmi les salariés du Groupe et peut participer aux réunions préparatoires et plénières du COMITE EUROPEEN TOTAL.

3-2. Evolution du périmètre du COMITE EUROPEEN TOTAL

En cas d'évolution du périmètre du Groupe, les conséquences sont traitées, au plus tard, lors du mandat suivant.

Si un pays vient à être intégré au sein de l'Union Européenne au cours d'un mandat, la Direction examine en liaison avec le Comité Opérationnel Européen la possibilité de désigner, si la ou les

¹ Détail en annexe 2

société(s) du Groupe présente(s) dans le pays rempli(ssen)t les conditions pour disposer d'un membre au COMITE EUROPEEN TOTAL, un représentant de ce pays. Ce dernier est choisi conformément aux dispositions prévues à l'article 4 et peut assister aux réunions ordinaires du COMITE EUROPEEN TOTAL en tant qu'observateur.

Pour le mandat courant de septembre 2017 à septembre 2021, la Direction et les parties signataires conviennent du maintien des mandats des membres du Royaume Uni même si celui-ci vient à quitter l'Union Européenne et l'Espace Economique Européen. Les parties conviennent de réexaminer ce sujet lors du prochain renouvellement des mandats.

A chaque renouvellement, la Direction et les Organisations Syndicales conviennent d'une nouvelle répartition des sièges prenant en compte les effectifs et pays alors représentés.

Si un pays auquel un ou des sièges a (ont) été attribué(s), n'est plus représenté en cours de mandat du fait d'une sortie de périmètre, le Comité Opérationnel Européen prévu à l'article 5 en est informé.

Il propose au COMITE EUROPEEN TOTAL, lors de la réunion ordinaire suivante, l'attribution du (ou des) siège(s) devenu(s) vacant(s). En cas de désaccord entre les membres du Comité Opérationnel Européen sur le ou les candidats, un vote est organisé à la majorité relative.

Si cette proposition recueille l'approbation des 2/3 des membres présents lors de la réunion ordinaire du COMITE EUROPEEN TOTAL, le(s)s représentant(s) désigné(s) à ces sièges assistent à celle-ci. A défaut, le(s) siège(s) reste(nt) vacant(s).

3-3. Prise en compte des pays monde hors Union Européenne et Espace Economique Européen

Le Groupe exerçant ses activités dans de nombreux pays situés au-delà de l'Union Européenne et de l'Espace Economique Européen, les parties au présent avenant conviennent d'examiner, lors du renouvellement du COMITE EUROPEEN TOTAL à l'issue du prochain mandat de 4 ans, la possibilité de prendre en compte ces pays dans le fonctionnement de l'instance.

ARTICLE 4 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL

4.1. Conditions de désignation

Les représentants du personnel au COMITE EUROPEEN TOTAL doivent cumulativement :

- être salariés d'une société européenne du Groupe entrant dans le champ d'application défini à l'article 1 de l'avenant,
- y détenir, de préférence, un mandat d'élu du personnel ou un mandat syndical,
- avoir au moins une année d'ancienneté dans le Groupe.

Le mandat de représentant du personnel est incompatible avec la qualité de chef d'entreprise ou avec l'exercice par délégation de ce rôle à l'égard du personnel.

4-2. Modalités de désignation

Les représentants du personnel titulaires et remplaçants au COMITE EUROPEEN TOTAL sont désignés conformément aux règles ou aux usages en vigueur dans chaque Etat.

KTS
E
FP

2 52

A l'intérieur de chaque pays, les Directions des filiales sont représentées par un « coordonnateur pays » qui est l'interlocuteur de la Direction des Relations Sociales Groupe pour les questions liées à la désignation des représentants du personnel.

La liste des « coordonnateurs pays » est portée, avant la désignation des représentants du personnel prévue à l'alinéa 1 ci-dessus, à la connaissance des Organisations Syndicales parties à l'avenant.

Le « coordonnateur pays » réunit, selon les usages du pays, soit les représentants des Organisations Syndicales, soit les représentants du personnel des filiales occupant plus de 100 salariés pour les inviter à désigner les représentants du personnel titulaires et remplaçants au COMITE EUROPEEN TOTAL.

Si le nombre de candidats transmis au « coordonnateur pays » est supérieur au nombre de sièges à pourvoir, les Organisations Syndicales signataires de l'avenant en sont informées afin de rechercher une solution concertée. A défaut, le « coordonnateur pays » organise un vote de l'ensemble des représentants du personnel des filiales visées à l'alinéa précédent.

Les noms et coordonnées des membres du COMITE EUROPEEN TOTAL sont communiqués par les « coordonnateurs pays » à la Direction des Relations Sociales Groupe et au Secrétaire du COMITE EUROPEEN TOTAL un mois au plus tard avant la date de la première réunion de chaque mandat.

La Direction des Relations Sociales Groupe s'assure que le Coordonnateur pays informe la hiérarchie des nouveaux membres de leur désignation ainsi que du nombre de réunions par an auxquelles ils seront conviés.

Si un pays, 6 mois après la désignation des membres au Comité Européen, ne parvient pas à désigner de membres ou suffisamment de membres, le Secrétaire du COMITE EUROPEEN TOTAL et les Fédérations Européennes signataires agiront pour permettre une constitution complète de la délégation.

4.3 - Durée du mandat

Le mandat de membre du COMITE EUROPEEN TOTAL est en principe d'une durée de quatre ans à compter de la réunion constitutive telle que prévue à l'article 7.

4-4. Perte de mandat – départ du Groupe

La perte du mandat de représentant du personnel ou syndical au sein du Groupe en cours de mandat ainsi que le départ du Groupe entraînent la perte du mandat de membre du COMITE EUROPEEN TOTAL et le remplacement de l'intéressé par un remplaçant devenant titulaire.

De même, dans le cas où un représentant du personnel cesserait d'adhérer à l'Organisation Syndicale ayant procédé à sa désignation, il perdrait le bénéfice de son mandat au Comité Européen.

Dans ce cas, la désignation d'un nouveau remplaçant intervient pour la durée restant à courir par l'intermédiaire :

- du « coordonnateur pays » pour les sièges des pays européens hors France,
- des Organisations Syndicales françaises pour les sièges France.

ARTICLE 5 – COMITE OPERATIONNEL EUROPEEN

5-1. Attributions

Le Comité Opérationnel Européen, sous la responsabilité du COMITE EUROPEEN TOTAL à qui il rend compte de ses travaux, assure la permanence de l'instance en établissant le lien entre les membres du COMITE EUROPEEN TOTAL ainsi que les contacts nécessaires avec la Direction.

A cet effet, le Comité Opérationnel Européen :

- prépare les travaux du COMITE EUROPEEN TOTAL en matière de budgets et comptes consolidés,
- établit l'ordre du jour des réunions ordinaires et s'assure que le champ d'intervention du COMITE EUROPEEN TOTAL est respecté,
- assure la coordination des Commissions Stratégie,
- propose la convocation éventuelle de réunions extraordinaires du COMITE EUROPEEN TOTAL,
- examine et procède à l'approbation du compte-rendu des réunions.

Une fois par an, le Comité Opérationnel Européen est informé sur l'activité de la branche Total Global Services. En 2018 et 2019, si nécessaire, cette information pourra donner lieu à réunion d'une demi-journée.

5-2. Composition et répartition des sièges

Le Comité Opérationnel Européen est composé :

- de représentants de la Direction à savoir :
 - le ou les représentants de la Direction des Ressources Humaines,
 - à la demande de la Direction, tout intervenant en charge d'un sujet inscrit à l'ordre du jour,
- de représentants du personnel :
 - le Secrétaire du COMITE EUROPEEN TOTAL,
 - 16 membres issus du COMITE EUROPEEN TOTAL (8 pour la France et 8 pour les pays européens hors France) dont un Secrétaire adjoint et les 4 rapporteurs des commissions prévues à l'article 6.

La répartition des sièges pour les pays européens hors France se fait, en fonction du nombre de sièges attribués au COMITE EUROPEEN TOTAL, selon la méthode de la proportionnelle au plus fort resté².

La règle de répartition des sièges pour la France est précisée en annexe 3.

Un remplaçant est désigné pour chaque membre du Comité Opérationnel Européen (à l'exception du Secrétaire et du Secrétaire adjoint qui se remplacent en cas d'absence).

Lors des réunions du Comité Opérationnel Européen, le Secrétaire du COMITE EUROPEEN TOTAL peut faire appel à son assistant(e) pour sa prise de notes. Ce(tte) dernier(e) est soumis(e) aux règles de confidentialité comme l'est tout membre du COMITE EUROPEEN TOTAL.

² Détail en annexe 4

KB
E
FP

mf

5 SC

5-3. Désignation des membres du Comité Opérationnel Européen

Le Secrétaire et le Secrétaire adjoint sont élus par les membres du COMITE EUROPEEN TOTAL à la majorité relative.

La désignation des autres membres du Comité Opérationnel Européen fait l'objet d'une approbation du Comité.

En cas de départ d'un membre du Comité Opérationnel Européen en cours de mandat, ce membre est remplacé et le Secrétaire du COMITE EUROPEEN TOTAL en est informé. Cette désignation fait l'objet, comme pour les autres membres du Bureau, d'une approbation au cours de la réunion suivante du COMITE EUROPEEN TOTAL.

5-4. Fonctionnement

Le Comité Opérationnel Européen se réunit trimestriellement et une fois dans le courant du premier semestre pour préparer les travaux du COMITE EUROPEEN TOTAL sur les thèmes budgets et comptes consolidés.

Chaque réunion d'une demi-journée est précédée d'une réunion préparatoire le matin.

L'ordre du jour des réunions est arrêté d'un commun accord entre le représentant de la Direction et le Secrétaire du COMITE EUROPEEN TOTAL.

Le Comité Opérationnel Européen peut demander à la Direction, par l'intermédiaire du Secrétaire du COMITE EUROPEEN TOTAL, l'organisation de réunions supplémentaires du Comité Opérationnel Européen sur un ordre du jour particulier.

Le Comité Opérationnel Européen rend compte de ses travaux aux membres du COMITE EUROPEEN TOTAL pendant les réunions préparatoires.

5-5. Participation des Fédérations Syndicales Européennes

Après accord de la Direction, chaque Fédération Syndicale Européenne signataire du présent avenant peut ponctuellement désigner un représentant pour participer à une réunion du Comité Opérationnel Européen dès lors que l'un des sujets inscrit à l'ordre du jour revêt une importance particulière pour sa Fédération.

ARTICLE 6 – COMMISSIONS

6-1. Commissions Stratégie

Dans un souci de renforcement du dialogue social au niveau européen, les parties au présent avenant ont convenu de la mise en place de commissions spécifiques pour quatre branches du Groupe afin d'assister le COMITE EUROPEEN TOTAL dans ses attributions au niveau stratégique. A ce titre, 4 commissions sont prévues :

- Commission Stratégie Exploration Production,
- Commission Stratégie Gas, Renewables & Power,
- Commission Stratégie Raffinage Chimie,
- Commission Stratégie Marketing & Services.

8/17

En cas de litige sur l'interprétation du présent avenant, seule la version française de cet avenant aura force obligatoire

Handwritten signatures and initials in blue ink, including 'K', 'g', 'W', 'fe', and 'M'.

Handwritten signature in blue ink.

Handwritten mark in blue ink.

▪ Rôle

Les commissions ont pour objet de permettre d'analyser et d'échanger sur la stratégie à leur périmètre afin d'éclairer et de préparer les travaux du COMITE EUROPEEN TOTAL. La stratégie couvre les aspects économiques, financiers et sociaux.

▪ Composition

Chaque commission est composée :

- de représentants de la Direction à savoir :
 - le ou les représentants de la Direction de la branche concernée,
 - le ou les représentants de la Direction des Ressources Humaines,
 - à la demande de la Direction, tout intervenant en charge d'un sujet inscrit à l'ordre du jour,
- de représentants du personnel dont le nombre varie, pour chaque commission, afin de tenir compte des effectifs des branches :
 - Commission Stratégie Exploration Production : 10 membres (y compris le Secrétaire et le rapporteur),
 - Commission Stratégie Gas, Renewables & Power : 12 membres (y compris le Secrétaire et le rapporteur),
 - Commission Stratégie Raffinage Chimie : 24 membres (y compris le Secrétaire et le rapporteur),
 - Commission Stratégie Marketing & Services : 18 membres (y compris le Secrétaire et le rapporteur).

La répartition des sièges au sein des commissions est la suivante³ :

- le Secrétaire du COMITE EUROPEEN TOTAL,
- le Rapporteur de chaque Commission,
- 50 % de représentants pour la France répartis selon la méthode prévue en annexe 3,
- 50 % de représentants pour les pays européens hors France.

Un siège est attribué pour chaque pays de principale implantation disposant au moins de 100 salariés dans la branche et d'un siège au COMITE EUROPEEN TOTAL. S'il reste des sièges à l'issue de cette répartition, une deuxième répartition selon la même méthode est effectuée.

Les membres des Commissions Stratégie sont en principe des membres titulaires ou remplaçants du COMITE EUROPEEN TOTAL appartenant à la branche concernée.

S'ils remplissent les conditions prévues à l'article 4.1, des représentants du personnel détenant un mandat d'élu ou un mandat syndical prioritairement dans la branche concernée, bien que non membres du COMITE EUROPEEN TOTAL, peuvent également être membres des commissions.

En cas d'absence imprévue d'un membre titulaire d'une Commission Stratégie, un remplaçant peut ponctuellement être désigné pour participer à la réunion.

³ Répartition précisée en annexe 5

KB
FP
MJ

SC

Ce dernier est prioritairement choisi parmi les membres titulaires et remplaçants du Comité Européen Total. En cas d'indisponibilité et s'il remplit les conditions prévues par l'article 4.1 de l'avenant du 8 octobre 2012, le remplaçant peut être un représentant du personnel non membre du Comité Européen Total détenant un mandat d'élu ou un mandat syndical dans la branche concernée.

▪ Fonctionnement

Les commissions se réunissent 2 fois par an pour préparer les travaux du COMITE EUROPEEN TOTAL.

Chaque réunion d'une demi-journée est précédée d'une réunion préparatoire le matin.

A titre d'expérience pilote, l'une des deux réunions annuelles de chaque commission en 2018 et 2019 pourra être remplacée par une visite de site de maximum 50 % des membres de la commission (incluant le secrétaire du Comité Européen et le rapporteur de la Commission), tout en respectant un équilibre des membres français et européens.

L'ordre du jour des réunions est arrêté d'un commun accord entre le représentant de la Direction et le Secrétaire du COMITE EUROPEEN TOTAL.

6-2. Commission développement durable, responsabilité sociétale et environnementale, sécurité

▪ Rôle de la commission

Cette commission permet un échange entre les représentants de la Direction et les membres de la Commission sur les sujets :

- développement durable,
- responsabilité sociétale et environnementale,
- sécurité,
- santé.

▪ Composition

La commission est composée de :

- représentants de la Direction à savoir :
 - le ou les représentants de la Direction des Ressources Humaines,
 - à la demande de la Direction, tout intervenant en charge d'un sujet inscrit à l'ordre du jour.
- représentants du personnel, à savoir :
 - Le secrétaire du COMITE EUROPEEN TOTAL
 - Le rapporteur de la Commission
 - 8 membres pour la France, membres du COMITE EUROPEEN TOTAL
 - 1 membre pour chaque pays représenté au COMITE EUROPEEN TOTAL

▪ Fonctionnement

Cette commission se réunit deux fois par an pendant une journée.

[Handwritten signatures and initials in blue ink: KH, FE, MY]

[Handwritten initials 'GL' and a small mark]

Une réunion est dédiée aux sujets développement durable, responsabilité sociétale et environnementale. Une réunion dédiée à la sécurité est organisée sous forme de séminaire d'au moins une journée.

Les membres de la commission disposent d'une demi-journée préparatoire avant chaque réunion.

L'ordre du jour de cette réunion est arrêté d'un commun accord entre le représentant de la Direction et le Secrétaire du COMITE EUROPEEN TOTAL.

Le rapporteur de la « Commission développement durable, responsabilité sociétale et environnementale, sécurité » participe à la préparation des Journées Mondiales de la Sécurité.

- Visites sécurité

Il est organisé deux fois par an une visite sécurité d'une journée (une visite en France et une visite en Europe hors France) avec un groupe composé de 8 membres dont le secrétaire du Comité Européen (4 français et 4 européens hors France) choisis parmi les membres de la Commission Développement Durable, Responsabilité Sociétale et Environnementale et Sécurité.

Les membres du groupe sécurité rendent compte des visites lors des réunions préparatoires du COMITE EUROPEEN TOTAL.

- Fondation Total

La Fondation Total couvre des activités liées à la responsabilité sociétale et environnementale en matière de santé, de culture et de patrimoine ainsi que d'environnement et de biodiversité.

Dans ce cadre, pour le représenter auprès de la Fondation, le COMITE EUROPEEN TOTAL propose au Président de la Fondation, à l'occasion de chacun de ses renouvellements, 3 noms parmi lesquels est désigné le représentant du COMITE EUROPEEN TOTAL au Conseil d'administration de la Fondation.

6-3. Rapporteurs des commissions

Un rapporteur est désigné pour les 4 commissions stratégies parmi les membres du Comité Opérationnel Européen à raison de 2 rapporteurs pour la France et 2 rapporteurs pour les pays européens hors France.

Pour la « Commission développement durable, responsabilité sociétale et environnementale, sécurité », si le secrétaire du COMITE EUROPEEN TOTAL est de nationalité française, le rapporteur sera choisi parmi les membres européen hors France et inversement.

Ils sont désignés par les membres du COMITE EUROPEEN TOTAL dans les mêmes conditions que le Secrétaire et le Secrétaire adjoint.

Les rapporteurs restituent les travaux des commissions lors des réunions préparatoires du COMITE EUROPEEN TOTAL.

Lors des réunions des commissions, les rapporteurs peuvent faire appel à l'assistant(e) du Secrétaire du COMITE EUROPEEN TOTAL pour leur prise de note. Ce(tte) dernier(e) est soumis(e) aux règles de confidentialité comme l'est tout membre du COMITE EUROPEEN TOTAL.





ARTICLE 7 - REUNIONS DU COMITE EUROPEEN TOTAL

7.1 - Réunion ordinaire

▪ Périodicité des réunions

Le COMITE EUROPEEN TOTAL se réunit 2 fois par an en réunion ordinaire, sur convocation du Président.

Chaque réunion ordinaire, qui dure une journée, est précédée la veille d'une réunion préparatoire d'une journée.

L'année du renouvellement de l'instance, une réunion constitutive présidée par le Directeur des Ressources Humaines est organisée. Cette réunion d'une demi-journée marque le début du mandat.

▪ Remplaçants

Les remplaçants assistent aux réunions plénière et préparatoire en lieu et place du membre titulaire qu'ils représentent, lorsque ce dernier est empêché. Ils reçoivent les documents transmis ou remis aux titulaires.

En complément des formations prévues à l'article 8-4, afin que chaque remplaçant acquière une connaissance pratique du fonctionnement du COMITE EUROPEEN TOTAL, il est prévu qu'il puisse participer à une réunion préparatoire d'une séance plénière au cours d'un mandat.

Cette participation peut s'exercer concomitamment dès lors que les représentants du personnel et les Organisations Syndicales l'organisent de façon lissée dans le temps pour que la réunion préparatoire puisse se tenir dans des conditions acceptables par l'ensemble des participants.

Le Secrétaire, en liaison avec les membres du COMITE EUROPEEN TOTAL et les Organisations Syndicales, coordonne la participation de ces remplaçants à la réunion préparatoire. Il communique à la Direction des Relations Sociales Groupe, 6 semaines avant la réunion plénière, la liste des remplaçants participant à la réunion préparatoire.

7.2 - Réunion extraordinaire

En cas de circonstances exceptionnelles telles que définies à l'article 2-3, il est procédé à une réunion du Comité Opérationnel Européen 24 heures avant le démarrage des procédures d'information – consultation nationales ou au plus tard simultanément à ces dernières.

Au cours de cette réunion, la Direction fournit aux membres du Comité Opérationnel Européen les informations utiles à l'examen du dossier. Le Comité Opérationnel Européen peut alors :

- exprimer son avis,
- ou demander une seconde réunion afin de disposer d'un temps complémentaire pour l'examen du dossier, réunion au cours de laquelle le Comité Opérationnel Européen exprime son avis,
- ou, considérant l'importance du dossier, demander une réunion extraordinaire du COMITE EUROPEEN TOTAL, réunion au cours de laquelle le COMITE EUROPEEN TOTAL exprime son avis.

Cette procédure ne peut être un préalable à l'émission d'avis dans le cadre des procédures nationales ni porter atteinte aux prérogatives de la Direction des sociétés du Groupe.

Lors de l'établissement de l'ordre du jour de la réunion extraordinaire du Comité Opérationnel Européen, le secrétaire du Comité Européen peut demander d'élargir ce dernier à un représentant de chacun des pays impactés par le projet non représenté au Comité Opérationnel Européen.

Le Comité Opérationnel Européen peut commenter, lors de la réunion préparatoire du Comité Européen et le cas échéant, en réunion plénière, l'avis qu'il a rendu.

Le Comité Européen Total, peut demander à la majorité des 2/3 des sièges pourvus par les membres titulaires d'être consulté au lieu et place du Comité Opérationnel Européen. La demande est effectuée dans les 15 jours calendaires suivants la première réunion de consultation du Comité Opérationnel Européen. Le Secrétaire faire parvenir, par mail, à la Direction des Relations Sociales Groupe dans ce délai un scan de la liste paraphée des 2/3 des membres ou l'intégralité des demandes formulées par mail par les membres.

7.3 - Organisation des réunions

Le lieu et la date des réunions sont déterminés par le Président ou son représentant, en concertation avec le Secrétaire.

Les débats des réunions plénière et préparatoire, ainsi que celles du Comité Opérationnel Européen et des commissions sont assurés en français, en anglais et dans toutes les langues nécessaires à la bonne compréhension des participants.

7.4 - Ordre du jour

L'ordre du jour des réunions est établi par le Comité Opérationnel Européen, dans le cadre des dispositions prévues à l'article 5. Il est finalisé et arrêté par le Secrétaire et le Président.

En cas de désaccord entre le Secrétaire et le Président, un ordre du jour provisoire énumérant les points sur lesquels un accord a été trouvé est transmis, sous la responsabilité du Président.

L'ordre du jour est traduit en français et en anglais et communiqué 8 jours avant la réunion aux membres titulaires et remplaçants du COMITE EUROPEEN TOTAL.

7.5 - Compte-rendu des réunions

Sur la base des minutes établies par un organisme extérieur et dans un délai d'un mois à la réception de ces dernières, un projet de compte rendu synthétisant les échanges est rédigé par le Secrétaire et/ou le Secrétaire-adjoint.

Il est ensuite examiné par le Comité Opérationnel Européen. Afin d'en faciliter l'examen, le projet est traduit en anglais et dans les langues des membres du Comité Opérationnel Européen qui ne maîtrisent aucune des langues française ou anglaise. Le projet, en langue française, est ensuite transmis au Président. Le document est cosigné par le Secrétaire et le Président. Le compte rendu est diffusé en français à tous les membres.

Les membres des filiales européennes pour lesquelles le document aura été traduit dans une autre langue, dans l'hypothèse visée au paragraphe précédent, reçoivent également une version dans leur langue. Dans les autres cas, une version anglaise est jointe au document en français.

KB
E
fo
my

SL
a

ARTICLE 8 - MOYENS DE FONCTIONNEMENT

8-1. - Frais de fonctionnement

- Maintien de rémunération

Les membres du COMITE EUROPEEN TOTAL bénéficient du maintien de leur rémunération par leur société d'appartenance pendant les réunions du COMITE EUROPEEN TOTAL, du Comité Opérationnel Européen, des commissions et pendant les crédits jours prévus au présent avenant.

Ces réunions et crédits jours sont considérés comme temps de travail et rémunérés comme tel. Il en est de même pour le temps passé en réunion par les membres des commissions non membres du COMITE EUROPEEN TOTAL

- Frais de voyage

Les frais de voyage sont pris en charge par la société d'appartenance, suivant les usages et les barèmes en vigueur dans la société considérée.

- Frais d'hébergement et de repas

Pour chaque réunion :

- la Direction des Relations Sociales Groupe propose aux membres participant à la réunion, la réservation d'un hôtel en en prenant en charge les frais.
- le Secrétaire peut organiser un dîner la veille des réunions, pris en charge par la Direction des Relations Sociales Groupe. Le montant par personne doit être conforme à la politique voyage Groupe et le restaurant doit pouvoir délivrer des factures pro-format.

En l'absence de demande de réservation d'hôtel ou de dîner organisé par le secrétaire, les frais d'hébergement et de repas sont pris en charge par la société d'appartenance, suivant les usages et les barèmes en vigueur dans la société considérée.

- Frais liés aux réunions et secrétariat

La Direction du Groupe prend en charge les frais afférents à la tenue des réunions du COMITE EUROPEEN TOTAL, du Comité Opérationnel Européen et des commissions, notamment les frais de traduction simultanée.

Pour les besoins de fonctionnement, le Secrétaire ou le Secrétaire adjoint dispose des moyens de secrétariat de la Direction des Ressources Humaines du Groupe.

- Abonnement de veille sociale

Afin de permettre aux membres du COMITE EUROPEEN TOTAL d'être informés de l'actualité sociale européenne, un abonnement de veille sociale européenne est pris en charge par la Direction.

Le choix de l'abonnement se fera en concertation entre la Direction et les membres du Comité Opérationnel Européen au cours d'une réunion.

8-2. Temps accordé aux membres du COMITE EUROPEEN TOTAL

Le Secrétaire dispose d'un crédit jours pouvant aller jusqu'à un temps plein, avec la possibilité d'effectuer quatre voyages par an dans les pays représentés au COMITE EUROPEEN TOTAL.

Les membres du Comité Opérationnel Européen disposent d'un crédit de quatre jours par an, avec la possibilité d'effectuer deux voyages par an dans les pays représentés au COMITE EUROPEEN TOTAL.

Les membres titulaires du COMITE EUROPEEN TOTAL disposent d'un crédit de trois jours par an.

Ce crédit peut s'exercer par journée entière ou demi-journée.

Il peut être utilisé pour participer à une réunion d'une journée organisée à Paris ou à Bruxelles par l'une des Organisations Syndicales signataires.

De manière exceptionnelle, si les circonstances le nécessitent, il pourra être organisé dans les mêmes conditions, sur accord de la Direction, une seconde réunion.

Ce crédit s'entend hors les réunions préparatoires, plénières, de conclusion et hors les réunions du Comité Opérationnel Européen et des commissions prévues à l'article 6.

8-3. Assistance d'experts

Les membres du COMITE EUROPEEN TOTAL, sous réserve de l'accord de la Direction quant au périmètre et à la durée de l'expertise, peuvent se faire assister d'experts comptables pour l'accomplissement de leurs travaux.

Au cours de la réunion de mise en place prévue à l'article 7-1, afin de l'assister sur les sujets qui lui sont présentés annuellement, le COMITE EUROPEEN TOTAL procède à la désignation d'un expert pour la durée du mandat.

Dans le cadre de la procédure visée à l'article 7-2, pour permettre une complète appréciation du dossier présenté au périmètre européen, les membres du Comité Opérationnel Européen peuvent faire appel à un expert.

Les experts peuvent assister aux réunions plénières avec l'accord de la Direction notamment pour présenter une synthèse de leur rapport portant sur la stratégie et sur les comptes du Groupe.

8-4. Formations

- Juridique, économique et sociale

Au titre d'un mandat de 4 ans, les membres titulaires et remplaçants du COMITE EUROPEEN TOTAL ainsi que les membres des Commissions Stratégie peuvent bénéficier d'une formation juridique, économique et sociale de 5 jours visant notamment à :

- leur permettre d'accéder à une meilleure connaissance du fonctionnement du COMITE EUROPEEN TOTAL,
- fournir des informations portant sur les différents modes de représentation du personnel dans les pays représentés au sein du COMITE EUROPEEN TOTAL.

Ces 5 jours sont répartis à raison de :

- 2 jours pour une formation dispensée par un organisme habilité par les Fédérations Syndicales Européennes,





- 3 jours pour une formation dispensée par un organisme habilité par les Organisations Syndicales nationales.

Les coûts afférents à ces formations sont pris en charge après accord préalable de la Direction.

- Budgets et Comptes

Les nouveaux membres titulaires et remplaçants du Comité Opérationnel Européen peuvent bénéficier de 2 jours de formation pour appréhender le thème des budgets et des comptes.

Cette formation est proposée par la Direction des Relations Sociales Groupe, en concertation avec le Comité Opérationnel Européen.

- Langues

Les membres titulaires et remplaçants du COMITE EUROPEEN TOTAL désireux de s'investir pour se former à la langue française ou anglaise bénéficient d'une formation adaptée.

8-5.Communication entre les membres du COMITE EUROPEEN TOTAL

- Outil

Les parties au présent avenant conviennent de la nécessité de faire évoluer l'outil « site web » mis en place dans le cadre de l'avenant du 28 mars 2007 à l'accord constitutif du COMITE EUROPEEN TOTAL du 20 mars 2001 modifié le 29 juin 2005.

Pour ce faire, la possibilité de remplacer cet outil sera étudiée.

L'avancement de ce projet fera l'objet de points réguliers lors des réunions du Comité Opérationnel Européen.

- Frais de traduction

Toute traduction nécessaire aux échanges entre les membres du COMITE EUROPEEN TOTAL ainsi qu'aux comptes-rendus (Comité Opérationnel Européen, commissions, ...) est prise en charge par la Direction dans la limite d'un budget annuel de traduction de 28 000 euros. Ce budget ne prend pas en compte les sommes afférentes aux réunions extraordinaires.

Le Secrétaire assure le contrôle de l'utilisation de ce budget et adresse les factures de traduction à la Direction des Relations Sociales Groupe qui en assure le règlement.

Sur demande préalable du Secrétaire, en cas de circonstances exceptionnelles nécessitant une augmentation du nombre de traductions, la Direction des Relations Sociales Groupe en examine la prise en charge.

ARTICLE 9 – CONFIDENTIALITE

Les membres du COMITE EUROPEEN TOTAL sont tenus à une obligation de confidentialité conformément aux dispositions de l'article 8 de la Directive 2009/38/CE du 6 mai 2009. Ils sont donc notamment tenus à ce titre à une obligation de discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par la Direction.

Les experts qui les assistent sont tenus à une confidentialité stricte et totale.

ARTICLE 10 – PROTECTION

Pendant l'exercice de leur mandat, les membres du COMITE EUROPEEN TOTAL bénéficient des mêmes protections et garanties que celles accordées aux représentants du personnel par la législation ou les règles en vigueur dans leur société d'origine.

ARTICLE 11 – DUREE, RENOUVELLEMENT ET REVISION

Le Comité Européen Total est renouvelé pour des périodes successives de quatre ans par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties signataires moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

Le COMITE EUROPEEN TOTAL est constitué pour une durée de 4 ans, à compter de la date de la réunion constitutive prévue à l'article 7.1.

La répartition des sièges et la désignation des membres du COMITE EUROPEEN TOTAL à l'issue de chaque-fin de mandat se fait conformément aux dispositions prévues au présent avenant, en fonction des décomptes d'effectifs (périmètre de gestion) disponibles lorsque ce renouvellement intervient.

Ce renouvellement fait l'objet d'une actualisation des annexes 1, 2, 3, 4 et 5 du présent avenant.

Au terme du présent mandat (2017-2021), les parties au présent avenant conviennent de se rencontrer pour faire le point sur l'accord, en particulier sur les questions évoquées à l'article 3.

Les parties au présent avenant conviennent, en cas d'évolution législative conséquente impactant les dispositions du présent avenant, de se réunir pour en examiner les conséquences.

ARTICLE 12 - JURIDICTIONS COMPETENTES ET LOI APPLICABLE

Tout litige concernant l'interprétation ou l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence des juridictions françaises et européennes compétentes.

La rédaction en langue française du présent avenant prévaut sur toute version pouvant exister dans une autre langue.

La législation applicable au présent avenant est la loi française.

ARTICLE 13 – PUBLICITE

Le présent avenant est déposé auprès de la DIRECCTE d'Ile de France ainsi qu'au greffe du Conseil des Prud'hommes de NANTERRE et auprès de la Commission Européenne à Bruxelles (DG Emploi, Affaires Sociales et Inclusion).

145 



Fait à La Défense
Le 30 JUIN 2017

En 10 exemplaires

Pour Total SA :

M. Olivier CHAVANNE



Organisations Syndicales européennes :

Pour la CES

IndustriAll European Trade

Union

M. Sylvain LEFEBVRE



Pour la CEC

la FECCIA

M. Antonio PARANHOS-NETO



la FECER

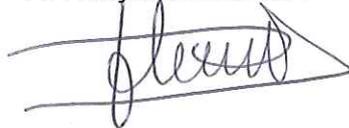
Marco FALERI



Organisations Syndicales françaises représentatives au périmètre du Groupe :

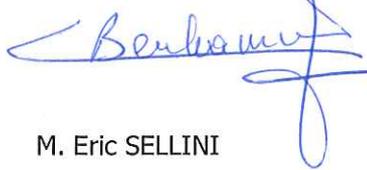
Pour la CFDT :

M. François PELEGRINA



Pour la CFE-CGC :

M. Khalid BENHAMMOU



Pour la CGT :

M. Eric SELLINI



ANNEXE 1 – ENTREPRISES VISEES PAR LE PRESENT AVENANT

Effectifs au 31/12/16

Pays	Branche	Espace	CDI			
			CDI Cadres	Non Cadres	CDI TOTAL	
Allemagne	Energies Nouvelles	FRIEMANN AND WOLF BATTERIETECHNIK GMBH	2	24	26	
		SAFT BATTERIEN GMBH	9	0	9	
		SUNPOWER GMBH	3	3	6	
		TADIRAN BATTERIES GMBH	17	80	97	
	Total Energies Nouvelles			31	107	138
	Gas & Power	TOTAL ENERGIE GAS GMBH	25	27	52	
	Total Gas & Power			25	27	52
	Marketing & Services	AS 24 TANKSERVICE GMBH	10	5	15	
		MICHEL MINERALÖLHANDEL GMBH	4	13	17	
		MINERALÖLWERK OSNABRÜCK GMBH	4	28	32	
		TD AUTOSERVICE GMBH	3	203	206	
		TOTAL BITUMEN DEUTSCHLAND GMBH	21	106	127	
		TOTAL DEUTSCHLAND GASTRONOMIE GMBH	0	51	51	
		TOTAL DEUTSCHLAND GmbH MARKETING	279	325	604	
TOTAL GLASS LUBRICANTS EUROPE GMBH		3	4	7		
TOTAL MINERALOL GMBH (TLMG)-OMM		2	5	7		
TOTAL MINERALOL GMBH-EUR		15	113	128		
TYCZKA TOTALGAZ GMBH		9	343	352		
Total Marketing & Services			350	1196	1546	
Raffinage - Chimie	HUTCHINSON AEROSPACE GmbH	9	60	69		
	HUTCHINSON GmbH	81	492	573		
	KTN KUNSTSTOFFTECHNIK NOBITZ GmbH	5	164	169		
	OLUTEX GmbH	2	195	197		
	STOP CHOC GMBH & CO	13	86	99		
	TOTAL DEUTSCHLAND GmbH (Refining)	12	14	26		
	TOTAL PETROCHEMICALS & REFINING NV/SA					
	ZWEIGNIEDERLASSUNG DEUTSCHLAND	12	9	21		
TOTAL Raffinerie Mitteldeutschland GmbH	191	388	579			
Total Raffinage - Chimie			325	1408	1733	
Total Allemagne			731	2738	3469	
Autriche	Marketing & Services	AS 24 AUTRICHE	5	3	8	
		TOTAL AUSTRIA GMBH	8	20	28	
	Total Marketing & Services			13	23	36
Total Autriche			13	23	36	
Belgique	Energies Nouvelles	SUNPOWER SYSTEMS BELGIUM SPRL	1	1	2	
		TOTAL BELGIUM GRP	5	0	5	
	Total Energies Nouvelles			6	1	7
Gas & Power	LAMPIRIS ISOL S.A	0	3	3		

En cas de litige sur l'interprétation du présent avenant, seule la version française de cet avenant aura force obligatoire

KB fe mf

sc

		LAMPIRIS SA	53	59	112
		LAMPIRIS TECH S.A	0	0	
		LAMPIRIS WOOD S.A	1	0	1
		Manex S.A	13	7	20
		TOTAL GAS & POWER BELGIUM	24	4	28
	Total Gas & Power		91	73	164
	Holding	TOTAL FINANCE GLOBAL SERVICES SA	21	7	28
		TOTAL GLOBAL INFORMATION TECHNOLOGY SERVICES BELGIUM SA	57	3	60
	Total Holding		78	10	88
	Marketing & Services	AS 24 BELGIE NV	5	6	11
		ETABLISSEMENTS HENRI HUMBLET	0	3	3
		PROXIFLEET	1	13	14
		PROXIFUEL	14	39	53
		SERVAUTO BELGIUM	9	774	783
		TOTAL BELGIUM (MARKETING)	249	116	365
		TOTAL BELGIUM ERTVELDE	38	132	170
		TOTAL BELGIUM SCHOTEN	13	46	59
		TOTAL PETROCHEMICALS& REFINING (M&S)	18	0	18
	Total Marketing & Services		347	1129	1476
	Raffinage - Chimie	PAULSTRA SILENTBLOC	0	1	1
		TOTAL OLEFINS ANTWERP	190	302	492
		TOTAL PETROCHEMICALS & REFINING N V/SA (HD)	25	1	26
		TOTAL PETROCHEMICALS & REFINING NV/SA (RC)	287	87	374
		TOTAL PETROCHEMICALS FELUY SA	92	342	434
		TOTAL RAFFINADERIJ ANTWERPEN	302	923	1225
		TOTAL RESEARCH & TECHNOLOGY FELUY	225	146	371
	Total Raffinage - Chimie		1121	1802	2923
Total Belgique			1643	3015	4658
Bulgarie	Exploration – Production	TOTAL E&P BULGARIA B.V.	3	3	6
	Total Exploration – Production		3	3	6
	Marketing & Services	AS 24 BULGARIA EOOD	2	0	2
		TOTAL BULGARIA	8	1	9
	Total Marketing & Services		10	1	11
Total Bulgarie			13	4	17
Chypre	Energies Nouvelles	SAFT NIFE ME LTD	5	2	7
	Total Energies Nouvelles		5	2	7
	Exploration – Production	TOTAL E&P CYPRUS B.V.	0	0	0
	Total Exploration – Production		0	0	0
Total Chypre			5	2	7
Danemark	Marketing & Services	TOTAL DENMARK A/S (TLMD)- OMM	2	3	5
		TOTAL DENMARK A/S EUR	18	12	30
	Total Marketing & Services		20	15	35

En cas de litige sur l'interprétation du présent avenant, seule la version française de cet avenant aura force obligatoire

KB X fo x mf

a 36

	Raffinage - Chimie	TOTAL PETROCHEMICALS & REFINING NV/SA Nordic	2	3	5
	Total Raffinage - Chimie		2	3	5
Total Danemark			22	18	40
Espagne	Energies Nouvelles	SAFT BATERIAS SL	5	4	9
		SUNPOWER ENERGY SYSTEMS SPAIN, SL	0	2	2
	Total Energies Nouvelles		5	6	11
	Marketing & Services	AS 24 ESPANOLA SA	9	4	13
		QUIMICA VASCA SA UNIPERSONAL	2	4	6
		T&S AUTOMOVIL	1	0	1
		TOTAL ESPANA SA	99	49	148
	Total Marketing & Services		111	57	168
	Raffinage - Chimie	CATELSA CACERES	12	222	234
		HUTCHINSON INDUSTRIAL DEL CAUCHO (ARGANDA)	8	436	444
		HUTCHINSON NICHIRIN	21	140	161
		HUTCHINSON SA (PALAMOS)	0	19	19
		INTECSA (INDUSTRIAS TECNICAS DE LA ESPUMA)	10	72	82
		TOTAL PETROCHEMICALS IBERICA	18	43	61
		VIBRACHOC SA (ESPAGNE)	3	15	18
	Total Raffinage - Chimie		72	947	1019
Total Espagne			188	1010	1198
Finlande	Marketing & Services	TOTAL M&S FINLAND OY	2	0	2
	Total Marketing & Services		2	0	2
Total Finlande			2	0	2
France	Energies Nouvelles	BHC ENERGY	33	1	34
		SAFT GROUPE SA	7	0	7
		SAFT SAS	437	922	1359
		SUNPOWER FRANCE SAS	4	4	8
		SUNPOWER MANUFACTURING DE VERNEJOUL	5	28	33
		SUNZIL	28	7	35
		TENESOL SAS	36	101	137
		TENESOL TECHNOLOGIES	11	57	68
	Total Energies Nouvelles		561	1120	1681
	Exploration – Production	ELF EXPLORATION PRODUCTION -} EP	217	186	403
		SOCIETE BEARNAISE DE GESTION INDUSTRIELLE - SOBEGI	19	247	266
		TOTAL EXPLORATION & PRODUCTION FRANCE -} EP	93	221	314
		TOTAL SA-}EP	4345	462	4807
	Total Exploration – Production		4674	1116	5790
	Gas & Power	ELF EXPLORATION PRODUCTION -}GRP	1	2	3
		LAMPIRIS FRANCE SAS	6	0	6
		TOTAL ENERGIE GAZ	68	40	108
		TOTAL SA -} GRP	222	24	246

En cas de litige sur l'interprétation du présent avenant, seule la version française de cet avenant aura force obligatoire

RB
FP
B
Mj

~ SC

Total Gas & Power		297	66	363
Holding	ELF EXPLORATION PRODUCTION -} HOLDING	4	17	21
	TOTAL GLOBAL INFORMATION TECHNOLOGY SERVICES	289	25	314
	TOTAL SA-}HOLDING	952	374	1326
Total Holding		1245	416	1661
Marketing & Services	ALVEA	41	392	433
	ARGEDIS	279	2478	2757
	AS 24	46	41	87
	CALDEO	32	247	279
	CHARVET LA MURE BIANCO	67	501	568
	COMPAGNIE PETROLIERE DE L'OUEST- CPO	61	555	616
	CPE ENERGIES	34	307	341
	CPE-BARDOUT	3	42	45
	DCA-MORY-SHIPP	44	339	383
	EGEDIS	9	24	33
	EUROVAT	6	23	29
	FIOULMARKET.FR	9	5	14
	HUILES BERLIET S.A.S	16	16	32
	IMPERATOR	11	76	87
	LES DOCKS DES PETROLES D'AMBES	9	34	43
	LUBRIFIANTS CHABAS	2	7	9
	NORMANPLAST	3	53	56
	PETROLE ET SYNTHESE	4	39	43
	PRODUITS PETROLIERS STELA	10	25	35
	SOCIETE BRETONNE D'AVITAILLEMENT ET DE DISTRIBUTION	5	14	19
	SOCIETE D'AVITAILLEMENT ET DE STOCKAGE DE CARBURANTS AVIATION	9	190	199
	SOCIETE MARITIME DE COMBUSTIBLES LIQUIDES DE BOULOGNE/MER	1	2	3
	SOCIETE URBAINE DES PETROLES	20	21	41
	TOTAL ADDITIFS ET CARBURANTS SPECIAUX	39	62	101
	TOTAL CORSE	4	4	8
	TOTAL LUBRIFIANTS	289	396	685
	TOTAL LUBRIFIANTS SERVICES AUTOMOBILE	86	40	126
	TOTAL MARKETING FRANCE	543	572	1115
	TOTAL MARKETING SERVICES -} AFR	193	42	235
	TOTAL MARKETING SERVICES -} AMERIQUES	39	0	39
	TOTAL MARKETING SERVICES -} APMO	36	0	36
	TOTAL MARKETING SERVICES -} DIR FONCT ET SUPPORT	660	418	1078
	TOTAL MARKETING SERVICES -} EUROPE (ex-MARKETING)	75	11	86
	TOTAL MARKETING SERVICES -} OMM (ex-SPECIALITES)	188	125	313

En cas de litige sur l'interprétation du présent avenant, seule la version française de cet avenant aura force obligatoire

kh
 E
 J
 my

SL
 R

TOTAL SA-}MARKETING SERVICES /AFR	9	0	9
TOTAL SA-}MARKETING SERVICES /AME	1	0	1
TOTAL SA-}MARKETING SERVICES /APMO	3	0	3
TOTAL SA-}MARKETING SERVICES /DIR FONCT ET SUPPORT	14	0	14
TOTAL SA-}MARKETING SERVICES /EUROPE (ex-MARKETING)	13	0	13
TOTAL SA-}MARKETING SERVICES/OMM/Specialités	4	0	4

Total Marketing & Services	2917	7101	10018
---------------------------------------	-------------	-------------	--------------

Raffinage - Chimie	BARRY CONTROLS AEROSPACE SNC	6	18	24
	CAOUTCHOUCS MODERNES SAS	8	222	230
	COMPOSITE INDUSTRIE SA	99	175	274
	ESPA SARL	32	207	239
	HUTCHINSON AEROSERVICES FRANCE SAS	8	31	39
	HUTCHINSON POLYMERS SNC	3	32	35
	HUTCHINSON SA - Balzac	65	23	88
	HUTCHINSON SA - C.A. Châtellerault	40	71	111
	HUTCHINSON SA - Chalette	101	145	246
	HUTCHINSON SNC - Ingrandes sur Vienne	7	77	84
	HUTCHINSON SNC - Joué les Tours	60	517	577
	HUTCHINSON SNC - Levallois	16	4	20
	HUTCHINSON SNC - Moirans	15	127	142
	HUTCHINSON SNC - Montargis	192	925	1117
	HUTCHINSON SNC - Pannes	1	18	19
	HUTCHINSON SNC - Persan	26	171	197
	HUTCHINSON SNC - Sougé le Ganelon	31	540	571
	INDUSTRIELLE DESMARQUOY SNC	2	73	75
	J.P.R. SAS (JOINT PRECISION RUBBER)	18	333	351
	JEHIER SA	25	200	225
	LE JOINT FRANCAIS SNC - Bezons	12	144	156
	LE JOINT FRANCAIS SNC - Château Gontier	47	436	483
	LE JOINT FRANCAIS SNC - Roubaix	7	57	64
	LE JOINT FRANCAIS SNC - Saint Briec	39	367	406
	LES STRATIFIES SA	13	140	153
	PAULSTRA SNC - Chateaudun	80	472	552
	PAULSTRA SNC - Etrepagny	24	256	280
	PAULSTRA SNC - Levallois	51	28	79
	PAULSTRA SNC - Lisses	41	199	240
	PAULSTRA SNC - Ségré	52	708	760
	PAULSTRA SNC - Vierzon	7	184	191
	SHMPP	6	29	35
	TECHLAM SA	29	33	62
	TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE	115	999	1114
	TOTAL RAFFINAGE FRANCE	520	3090	3610
	TOTAL RAFFINAGE-CHIMIE	766	278	1044
	TOTAL SA-}HUTCHINSON	2	0	2

En cas de litige sur l'interprétation du présent avenant, seule la version française de cet avenant aura force obligatoire

FR






		TOTAL SA}RC HORS SPECIALITES	34	2	36
	Total Raffinage - Chimie		2600	11331	13931
	TRADING	TOTAL SA-}TRADING	94	34	128
	Total TRADING		94	34	128
Total France			12388	21184	33572
Grèce	Marketing & Services	TOTAL HELLAS EUR	6	13	19
		TOTAL HELLAS TOTAL LUBMARINE GRECE	4	3	7
	Total Marketing & Services		10	16	26
Total Grèce			10	16	26
Hongrie	Marketing & Services	AS 24 TANKSERVICE HUNGARIA KFT	5	4	9
		TOTAL LUBRICANTS HUNGARY	14	14	28
	Total Marketing & Services		19	18	37
Total Hongrie			19	18	37
Italie	Energies Nouvelles	SAFT BATTERIE ITALIA SRL	5	1	6
		SUNPOWER ITALIA S.R.L.	2	15	17
	Total Energies Nouvelles		7	16	23
	Exploration – Production	TOTAL E&P ITALIA	69	75	144
	Total Exploration – Production		69	75	144
	Marketing & Services	AS 24 ITALIA S.R.L.	6	4	10
		TOTAL AVIAZIONE ITALIA SRL	12	9	21
	Total Marketing & Services		18	13	31
	Raffinage - Chimie	CRAY VALLEY ITALIA S.R.L.	2	16	18
		GASKET INTERNATIONAL S.P.A.	22	113	135
		HUTCHINSON SRL (ITALIE)	33	90	123
		TOTAL PETROCHEMICALS & REFINING SA/NV Sede Secondaria	6	6	12
	Total Raffinage - Chimie		63	225	288
Total Italie			157	329	486
Lituanie	Marketing & Services	AS 24 LIETUVA	9	4	13
	Total Marketing & Services		9	4	13
Total Lituanie			9	4	13
Luxembourg	Marketing & Services	MOTORWAY- LUXEMBOURG SA	0	234	234
		TOTAL LUXEMBOURG SA	23	18	41
	Total Marketing & Services		23	252	275
Total Luxembourg			23	252	275
Malte	Raffinage - Chimie	PAMARGAN PROD LTD (MALTE)	7	164	171
	Total Raffinage - Chimie		7	164	171
Total Malte			7	164	171
Norvège	Energies Nouvelles	SAFT AS	3	0	3
	Total Energies Nouvelles		3	0	3

En cas de litige sur l'interprétation du présent avenant, seule la version française de cet avenant aura force obligatoire

KB
 FO
 JF

SL
 m

	Exploration – Production	TOTAL E&P NORGE AS	274	31	305
		TOTAL HOLDINGS NEDERLAND BV	2	2	4
	Total Exploration – Production		276	33	309
	Marketing & Services	TOTAL NORGE AS	3	1	4
	Total Marketing & Services		3	1	4
Total Norvège			282	34	316
Pays-Bas	Energies Nouvelles	SAFT BATTERIJEN B.V	1	0	1
	Total Energies Nouvelles		1	0	1
	Exploration – Production	TOTAL E&P NEDERLAND BV	163	58	221
	Total Exploration – Production		163	58	221
	Gas & Power	TOTAL GAS & POWER NEDERLAND B.V.	18	6	24
	Total Gas & Power		18	6	24
	Holding	TOTAL FUNDING NEDERLAND BV	2	1	3
	Total Holding		2	1	3
	Marketing & Services	AUTOMATIC SYSTEM 24 NEDERLAND B.V.	2	0	2
		MAFINA/MET	0	24	24
		SERVAUTO NEDERLAND BV	0	521	521
		TOTAL LUBRICANTS PLANT BEVERWIJK BV	0	31	31
		TOTAL NEDERLAND NV (TLMN)-OMM	2	0	2
		TOTAL NEDERLAND NV-EUR	107	53	160
	Total Marketing & Services		111	629	740
	Raffinage - Chimie	R A P L	2	16	18
		ZEELAND REFINERY N.V.	113	293	406
	Total Raffinage - Chimie		115	309	424
Total Pays-Bas			410	1003	1413
Pologne	Marketing & Services	AS 24 POLSKA SP ZOO	10	5	15
		TOTAL POLSKA	41	73	114
	Total Marketing & Services		51	78	129
	Raffinage - Chimie	HUTCHINSON POLAND - Bielsko	12	572	584
		HUTCHINSON POLAND - Lodz 1	65	592	657
		HUTCHINSON POLAND - Lodz 2	22	616	638
		HUTCHINSON POLAND - Zywiec 1	16	929	945
		HUTCHINSON POLAND - Zywiec 2	8	975	983
		TOTAL PETROCHEMICALS & REFINING NV/SA Oddzia w Polsce	5	2	7
	Total Raffinage - Chimie		128	3686	3814
Total Pologne			179	3764	3943
Portugal	Marketing & Services	AS 24 PORTUGAL PRODUTOS PETROLIFEROS SA	4	3	7
		TOTAL PORTUGAL PETROLEOS UNIPESSOAL LDA	1	0	1
	Total Marketing & Services		5	3	8
	Raffinage - Chimie	BORROCHAS DE PORTALEGRE	12	311	323
		HUTCHINSON BORROCHAS DE PORTUGAL	13	350	363
		HUTCHINSON PORTO (VINCKE)	13	193	206

En cas de litige sur l'interprétation du présent avenant, seule la version française de cet avenant aura force obligatoire

FR
KS
E
Mf

SZ
S

	Total Raffinage - Chimie		38	854	892
Total Portugal			43	857	900
Roumanie	Marketing & Services	AS 24 TANKSERVICE SRL	6	5	11
		TOTAL ROMANIA SA	34	82	116
	Total Marketing & Services		40	87	127
	Raffinage - Chimie	HUTCHINSON SRL (BRASOV)	11	1051	1062
	Total Raffinage - Chimie		11	1051	1062
Total Roumanie			51	1138	1189
Royaume-Uni	Energies Nouvelles	SAFT LTD	23	65	88
		SUNPOWER CORPORATION UK LIMITED	1	2	3
	Total Energies Nouvelles		24	67	91
	Exploration – Production	TOTAL E&P UK LIMITED	476	151	627
	Total Exploration – Production		476	151	627
	Gas & Power	TOTAL GAS & POWER LIMITED	333	199	532
	Total Gas & Power		333	199	532
	Holding	TOTAL FINANCE CORPORATE SERVICES LIMITED	33	6	39
	Total Holding		33	6	39
	Marketing & Services	AS 24 FUEL CARD LIMITED	5	3	8
		TOTAL UK LIMITED (TLMUK)-OMM	2	2	4
		TOTAL UK LIMITED-EUR	103	69	172
	Total Marketing & Services		110	74	184
	Raffinage - Chimie	HUTCHINSON U.K.	3	6	9
		PAMARGAN PRODS LTD (NEWTON)	1	82	83
		STOP CHOC LTD.	25	52	77
		TOTAL LINDSEY OIL REFINERY Ltd	150	333	483
		TOTAL PETROCHEMICALS UK LTD	5	4	9
	Total Raffinage - Chimie		184	477	661
Total Royaume-Uni			1160	974	2134
Slovaquie	Marketing & Services	AS 24 SLOVENSKO SRO	2	0	2
		TOTAL SLOVENSKO SRO	3	4	7
	Total Marketing & Services		5	4	9
Total Slovaquie			5	4	9
Slovénie	Marketing & Services	AS 24 TRGOVINA NA DROBNO E MOTORNIMI GORIVI, D.O.O.	1	0	1
		TOTAL ADRIA	2	1	3
	Total Marketing & Services		3	1	4
Total Slovénie			3	1	4
Suède	Energies Nouvelles	SAFT AB	40	411	451
	Total Energies Nouvelles		40	411	451

En cas de litige sur l'interprétation du présent avenant, seule la version française de cet avenant aura force obligatoire

	Marketing & Services	TOTAL SWEDEN AB	6	0	6
	Total Marketing & Services		6	0	6
Total Suède			46	411	457
Tchéquie	Energies Nouvelles	SAFT FERAQ AS	28	172	200
	Total Energies Nouvelles		28	172	200
	Marketing & Services	AS 24 CESKA REPUBLIKA	7	3	10
		TOTAL CESKA REPUBLIKA S.R.O	29	23	52
	Total Marketing & Services		36	26	62
	Raffinage - Chimie	CRAY VALLEY CZECH	6	42	48
		HUTCHINSON SRO ROKYCANY	21	429	450
	Total Raffinage - Chimie		27	471	498
Total République Tchèque			91	669	760
Total général			17500	37632	55132

En cas de litige sur l'interprétation du présent avenant, seule la version française de cet avenant aura force obligatoire





cs

**ANNEXE 2 – COMITE EUROPEEN TOTAL
REPARTITION DES SIEGES PAR PAYS**

Pays	Effectifs CDI 31/12/16	1er siège pour chaque pays > à 150	Reste effectif	Répartition des 31 sièges restants à la proportionnelle	Répartition à la proportionnelle arrondis	Nombre de sièges total
Allemagne	3469	1	3319	1,95	2	3
Autriche	36					
Belgique	4658	1	4508	2,65	3	4
Bulgarie	17			0,00		
Chypre	7			0,00		
Danemark	40			0,00		
Espagne	1198	1	1048	0,62	1	2
Finlande	2			0,00		
France	33572	1	33422	19,66	20	21
Grèce	26			0,00		
Hongrie	37			0,00		
Italie	486	1	336	0,20		1
Lituanie	13			0,00		
Luxembourg	275	1	125	0,07		1
Malte	171	1	21	0,01		1
Norvège	316	1	166	0,10		1
Pays-Bas	1413	1	1263	0,74	1	2
Pologne	3943	1	3793	2,23	2	3
Portugal	900	1	750	0,44		1
Roumanie	1189	1	1039	0,61	1	2
Royaume-Uni	2134	1	1984	1,17	1	2
Slovaquie	9			0,00		
Slovénie	4			0,00		
Suède	457	1	307	0,18		1
R. Tchèque	760	1	610	0,36		1
Totaux	55132	15	52691	31,00	31	46

Compte tenu de la possibilité, pour le mandat 2017-2021, pour IndustriALL European Trade Union de désigner une représentation de chaque Organisation Syndicale française affiliée à IndustriALL et représentative au niveau national, le nombre de représentants français pour la durée de cette mandature sera de 26.

En outre, pour le mandat 2017-2021, il est convenu d'ajouter un représentant pour le Portugal pour les réunions plénières et préparatoires du Comité Européen Total, ce qui porte à 26 le nombre de représentants européens hors France.

fe z
kh
my

z
2

**ANNEXE 3 – COMITE EUROPEEN TOTAL
REPARTITION DES SIEGES DES FILIALES FRANCAISES**

La répartition des sièges des filiales françaises au COMITE EUROPEEN TOTAL, au Comité Opérationnel Européen et dans les Commissions Stratégies s'effectue selon les règles suivantes:

Les sièges du COMITE EUROPEEN TOTAL, du COMITE EUROPEEN RESTREINT et de la Commission Développement Durable, Responsabilité Sociétale et Environnementale et Sécurité sont attribués par collège, sur la base du nombre respectif d'élus aux Comités d'Entreprise ou d'Etablissement des sociétés françaises du Groupe, selon la méthode de la proportionnelle au plus fort reste.

Les sièges des Commissions sont attribués par collège, sur la base du nombre respectif d'élus par branche aux Comités d'Entreprise ou d'Etablissement des sociétés françaises du Groupe, selon la méthode de la proportionnelle au plus fort reste.

Il est convenu de retenir trois collèges :

- celui des ouvriers, employés (premier collège),
- celui des agents de maîtrise, techniciens (deuxième collège),
- celui des ingénieurs, cadres (troisième collège).

Chacun de ces collèges est obtenu par le regroupement des collèges existants pour les élections des Comités d'Entreprise et Comités d'Etablissement.

Suivant ces modalités et conformément aux données disponibles au 31/12/16, la répartition des sièges France est la suivante :

	Comité Européen	Comité Opérationnel Européen	Commission Stratégie EP	Commission stratégie GRP	Commission Stratégie Raffinage Chimie	Commission Stratégie Marketing & Services	Commission DD, RSE et Sécurité
CFDT	5	2	1	3	2	2	2
CFE-CGC	5	3	1	1	3	1	3
CFTC							
CGT	5	2	1	1	4	2	2
FO	2				2		
SICTAME	2		1				
CAT	2	1				3	1
	21	8	4	5	11	8	8

KB
 AP




ANNEXE 4 – COMITÉ OPÉRATIONNEL EUROPÉEN REPARTITION DES SIEGES PAR PAYS

Pays	Effectif CDI au 31/12/16	Nombre de sièges au Comité Européen	Attribution proportionnelle au plus fort reste	Attribution proportionnelle au plus fort reste (1ère répartition)	Attribution proportionnelle au plus fort reste (2ème répartition)	3ème répartition en cas d'égalité de reste = effectif	Nombre de sièges au COE	Nombre de sièges pays européens hors France
France	33572	21					8	8
Allemagne	3469	3	0,92		1		1	8
Belgique	4658	4	1,23	1			1	
Espagne	1198	2	0,62		1		1	
Italie	486	1	0,31					
Luxembourg	275	1	0,31					
Malte	171	1	0,31					
Norvège	316	1	0,31					
Pays-Bas	1413	2	0,62		1		1	
Pologne	3943	3	0,92		1		1	
Portugal	900	1	0,31			1	1	
Roumanie	1189	2	0,62		1		1	
Royaume-Uni	2134	2	0,62		1		1	
R. Tchèque	760	1	0,31					
Suède	457	1	0,31					
Totaux	54941	46	8	1	6	1	16	

En cas de litige sur l'interprétation du présent avenant, seule la version française de cet avenant aura force obligatoire

**ANNEXE 5 – COMMISSIONS STRATEGIE
REPARTITION DES SIEGES PAR PAYS**

	Commission Stratégie EP	Commission Stratégie Raffinage Chimie	Commission Stratégie Marketing & Services	Commission Stratégie Gaz & Renewable Power
Allemagne		1	1	1
Autriche				
Belgique		1	1	1
Bulgarie				
Chypre				
Danemark				
Espagne		1	1	
Finlande				
France	4	11	8	5
Grèce				
Hongrie				
Italie	1	1		
Lituanie				
Luxembourg			1	
Malte		1		
Norvège	1			
Pays-Bas	1	1	1	
Pologne		1	1	
Portugal		1		
Roumanie		1	1	
Royaume-Uni	1	1	1	1
Slovaquie				
Slovénie				
Suède				1
R. Tchèque		1		1
Secrétaire	1	1	1	1
Rapporteur	1	1	1	1
Total	10	24	18	12

KCB FP B
 

En cas de litige sur l'interprétation du présent avenant, seule la version française de cet avenant aura force obligatoire

